

## Les tarifs du péage plaisance 2012 9 formules

Catégories	Mus à force humaine (6)	I - de 12 m <sup>2</sup>	II de 12 à - de 25 m <sup>2</sup>	III de 25 à - de 40 m <sup>2</sup>	IV de 40 à - de 60 m <sup>2</sup>	V 60 m <sup>2</sup> et plus
Année « Liberté »	37,7 €	87,9 €	126 €	253,1 €	443,2 €	573,8 €
Saison (1) Printemps		80,4 €	115 €	231,1 €	332 €	411 €
Saison (1) Eté		84,3 €	120,6 €	242,3 €	348,2 €	431 €
Saison (1) Automne		80,4 €	115 €	231,1 €	332 €	411 €
Saison (1) Hiver		78,1 €	111,6 €	224,4 €	322,3 €	398,6 €
Loisirs (2)		32,1 €	66,2 €	98,3 €	130,5 €	164,4 €
Vacances (3)		24,2 €	50,2 €	74,6 €	98,9 €	124,9 €
3 Jours (4)		17,2 €	33,9 €	51,2 €	68,3 €	85,3 €
1 Jour (5)	12,6 €	12,4 €	24,2 €	36,7 €	48,8 €	60,9 €

- (1) hiver : période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars. Printemps : période du 21 mars au 20 juin.  
Eté : période du 21 juin au 20 septembre. Automne : période du 21 septembre au 31 décembre. Tarif payable au comptant.  
(2) valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.  
(3) valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.  
(4) valable 3 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et fin de validité sur l'année civile.  
(5) valable un jour daté sur l'année civile.  
(6) quelle que soit la surface du bateau (hors embarcations exonérées).

## Formules proposées en 2012 : (valable sur l'année civile)

**Liberté** : La formule Liberté permet de profiter librement et sans contraintes de la voie d'eau à toute période de l'année. Une remise de 10 % sera appliquée aux forfaits Liberté acquittés au plus tard le 31 mars 2012.

**Hiver, Printemps, Été et Automne** : Les dates de début et de fin de validité sont fixées comme suit : Hiver : du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 20 mars 2012; Printemps : du 21 mars 2012 au 20 juin 2012, Été : du 21 juin au 20 septembre 2012 et Automne : du 21 septembre au 31 décembre 2012.

**Loisirs** : ce forfait permet aux adeptes des longs séjours de naviguer pendant 30 jours.

**Vacances** : Pour de plus courts séjours, ce forfait donne accès à l'intégralité du réseau VNF pendant 16 jours.

**3 jours** : délivré pour 3 jours datés.

**1 jour** : délivré pour un jour daté, ce forfait offre une flexibilité totale dans la programmation des sorties.



Saône - Saint-Jean-de-Losne



La Moselle à Metz



La Lys à Haverskerque



## Informations touristiques

N'hésitez pas à vous rapprocher des offices de tourisme, syndicats d'initiative, comités régionaux de tourisme qui participent à la valorisation du tourisme fluvial et qui sont à votre disposition pour vous informer sur les attraits touristiques des régions que vous allez traverser.

# Comment acheter sa vignette ?

Vous pouvez acheter votre vignette :  
par Internet\* sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) (par carte bancaire, via un site de paiement sécurisé), ou au guichet (liste des points de vente ci-dessous).

Documents à fournir	Mode de paiement
<ul style="list-style-type: none"><li>- le nom du propriétaire et son adresse, le nom du bateau et son tirant d'eau.</li><li>- la longueur et largeur hors tout de la coque (multiplier la longueur par la largeur pour la surface du bateau en m<sup>2</sup>).</li><li>- le numéro d'immatriculation, d'inscription, ou à défaut, la série.</li><li>- le type de péage souhaité et les dates de début de navigation correspondantes pour les forfaits, «Loisirs», «Vacances», «3 Jours» et «1 jour». Le forfait «Liberté» est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.</li><li>- une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance du moteur.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) – Renseignements au 03.21.63.24.30 – Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h</li><li>- Par chèque bancaire du montant du forfait choisi, libellé en euros pour les ressortissants de l'Union européenne.</li><li>- Par espèces, uniquement au guichet.</li></ul> <p>* Offre valable pour les plaisanciers particuliers au tarif normal.</p>

Au règlement du péage, une attestation de délivrance et une vignette à produire en cas de contrôle, vous seront remises. La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, afin qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF et des services de la navigation (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.



Canal latéral à la Garonne

## Les adresses utiles

### Informations relatives à la navigation

Pour connaître les caractéristiques des voies d'eau, leurs conditions d'exploitation, veuillez vous adresser aux 13 directions Vnf ainsi qu'aux 31 points d'accueil ci-dessous.

**Direction régionale de Vnf** - Tél : 03 20 15 49 70  
37, rue du Plat 59034 LILLE Cedex

**Délégation locale de Dordogne** - Tél : 05 53 03 65 00  
Service de la navigation - Cité administrative Bugeaud  
24024 PÉRIGUEUX Cedex

**Direction interrégionale de Vnf** - Tél : 05 61 36 24 24  
2, port St Etienne - BP 7204 - 31073 TOULOUSE Cedex 7

**Direction interrégionale de Vnf** - Tél : 03 86 71 71 71  
2, rue des Pâtis - BP 69 - 58020 NEVERS cedex

**Délégation locale du Lot-et-Garonne** - Tél : 05 53 69 33 33  
Service de la navigation - 1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN cedex 9

**Direction interrégionale de Vnf** - Tél : 01 40 58 29 99  
2, quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15

**Direction interrégionale de Vnf** - Tél : 04 72 56 59 00  
2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON Cedex

**Délégation locale de la Haute-Marne** - Tél : 03 25 30 79 79  
Service de la navigation - 82, rue du Cdt Huguency - BP 2087  
52903 CHAUMONT Cedex 9

**Direction interrégionale de Vnf** - Tél : 03 83 95 30 01  
28, boulevard Albert 1er - Case officielle n°62 - 54036 NANCY Cedex

**Délégation locale du canal de Bourgogne** - Tél : 03 80 29 44 44  
Service de la navigation - 57, rue de Mulhouse - 21033 DIJON Cedex

**Direction régionale de Vnf** - Tél : 02 40 67 26 26  
10, Bd Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 NANTES Cedex 01

**Direction interrégionale de Vnf** - Tél : 03 88 21 74 74  
25, rue de la Nuée bleue - BP 367 R/10 - 67010 STRASBOURG Cedex

**Délégation locale de la Saône-et-Loire** - Tél : 03 85 21 28 00  
37, Bd Henri Dunant - BP 94029 - 71040 MACON

### Où acheter une vignette ?

(1) Points d'accueil ouverts le week-end aux heures de fonctionnement des écluses.

**AGDE**<sup>(1)</sup> - Tél : 04 67 94 10 99  
Service de la navigation du Sud Ouest - Quai du bassin rond - 34300

**ARLES** - Tél : 04 90 96 00 85  
1, quai gare maritime - 13200

**ARMENTIÈRES** - Tél : 03 20 77 15 67  
Écluse d'Armentières - 59280

**BÉTHUNE** - Tél : 03 21 63 24 30  
175, rue Ludovic Boutleux - 62400

**CASTETS EN DORTHE** - Tél : 05 56 62 83 07  
Écluse 53 de Castets - 1 route du Moulin - 33210

**COMPIÈGNE** - Tél : 03 44 83 85 00  
79, Barrage de Venette - 60280 Venette

**DOUAI** - Tél : 03 27 94 55 70  
16, route de Tournai - 59119 Waziers

**DUNKERQUE** - Tél : 03 28 58 71 25  
Terre plein du jeu de Mail - BP 1008 - 59375

**FRONTIGNAN** - Tél : 04 67 46 65 84  
Pointe Caramus - BP 90071 - 34111

**GIVET** - Tél : 03 24 41 26 73  
Écluse 59 des 4 cheminées - 08600

**LILLE** - Tél : 03 20 15 49 70  
37, rue du Plat - 59034

**LYON** - Tél : 04 72 56 17 70  
2, rue de la quarantaine - 69321 Cedex 05

**MARPENT**<sup>(1)</sup> - Tél : 03 27 39 54 52  
Écluse de Marpent - 59164

**NANCY** - Tél : 03 83 17 01 01  
2, rue du Maréchal Victor - Duc de Bellune - 54000

**NANTES** - Tél : 02 40 67 24 30  
10, Bd Gaston Serpette - BP 53606 - 44030 Cedex 1

## Ce qu'il faut savoir :

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance\*. Sont exemptes les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels (soit 7,29 Kw), ainsi que tous les bateaux utilisés par certains services publics (décret du 26/12/96). Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses. En ce qui concerne l'exercice de la navigation de plaisance, des activités nautiques et motonautiques spécifiques, comme le ski nautique, le jet ski... il est nécessaire de consulter auprès des services locaux ou sur internet, le règlement particulier de police de la navigation du lieu de la pratique.

En application des conditions générales de paiement (CA du 23/06/11), la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :

- du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.

- des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de VNF : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr), rubrique La Capitainerie / Vignette plaisance.

\* Loi du 29/10/90, article 124 - décret du 20/08/91, articles 2,3 et 5, modifié par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004 - délibération du CA de VNF du 17/12/2010.

division **Tourisme**  
- Territoires et  
Services  
angle rues  
Delisse-Engrand  
et Saint-Pry  
62400 Béthune  
téléphone  
03 21 63 24 24  
télécopie  
03 21 63 49 79  
[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)  
janvier 2012

